



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2025-007

Réf : 7.1.10.
Autres décisions
budgétaires

Objet : Affectation
provisoire de
résultat 2024 – Eau
& Assainissement

Date de
convocation :
20/02/2025

Date d'affichage :

Nombre de
conseillers en
exercice : 22

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : ... 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROQUES Magali, ROBINET Corinne, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

- ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)
- BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOCHE Maxence, Mmes. PEREZ Nathalie, VIDAL Lise, DANIEL Nathalie, PUNA Marie.

Mme Angeline GUYARD LACHAL a été élue secrétaire.

La clôture des comptes de l'exercice 2024 du budget Eau-Assainissement fait apparaître :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **157 079,12 euros** avant prélèvement pour la section d'investissement,
- Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de **314 993,27 euros** avant affectation,

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses, un montant de : **232 720.11 euros**
- En recettes, un montant de : **314 993,27 euros**

Considérant le solde excédentaire après reste à réaliser de la section d'investissement, soit **82 273,16 euros**,

Considérant le solde positif de la section de fonctionnement, soit **157 079,12 euros**,

Considérant le volume d'investissement à financer,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'affectation provisoire suivante :

- Section fonctionnement/recettes - article 002 : **0.00 euros**
- Section investissement/recettes - article 1068 : **157 079,12 euros**



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2025-007

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Approuve l'affectation définitive telle que présentée ci-dessus :

- Section fonctionnement/recettes - article 002 : **0.00 euros**
- Section investissement/recettes - article 1068 : **157 079,12 euros**

***Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.***

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*Pour extrait conforme,
Le Maire*

